



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Dispositions
au 1er janvier 2018

LOI de FINANCES

Note d'Information

Loi de finances 2016

(Application 1er Janvier 2018)

Concernant les logiciels ou systèmes de caisse

Texte officiel :

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10691-PGP.html?identifiant=BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20160803>

Il y a actuellement beaucoup de non-information ou de mauvaises informations circulants au sujet de cette loi. L'idée de cette note n'est pas de rentrer dans les détails, mais de mettre au clair les grandes lignes, afin que chacun comprenne clairement les conditions.

1) Qui est concerné ?

Tous les personnes morales ou physiques assujetties à la TVA qui utilisent un logiciel ou système de caisse pour établir leurs factures et enregistrer leurs paiements. Donc, tous les restaurants qui utilisent une caisse mécanique, une caisse tactile, un logiciel de caisse sont concernés.

2) Quelles conditions ?

"Le logiciel ou système de caisse doit remplir les conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données et doit permettre à l'administration fiscale de contrôler les données enregistrées".

En clair, cela implique un enregistrement sécurisé de l'ensemble des informations de facturation (factures, consommations, paiements) ainsi que de toutes les actions liées à l'établissement des factures (ajouts, modifications, annulations, suppressions). L'obligation d'une clôture journalière et mensuelle, d'avoir des archives sécurisées, facilement contrôlables par l'administration fiscale.

3) Pour quand ?

La mise en application est d'ores et déjà effective, mais le texte de loi laisse jusqu'au 1er janvier

2018 pour que tous les acteurs (commerçants et éditeurs) puissent se mettre en conformité. A partir du 1er janvier 2018, une amende de 7500 € (renouvelable) sera systématiquement appliquée si lors d'un contrôle fiscal, le système de caisse n'est pas conforme.

4) Comment se mettre en conformité ?

On entend beaucoup parler de NF525 qui est à ce jour la seule certification existante mais l'article de loi prévoit deux moyens pour être en conformité :

- "certificat délivré par un organisme accrédité", le cas de la NF525, seule certification existante à ce jour
- "attestation individuelle de l'éditeur du logiciel", conforme à un modèle fixé par l'administration, pour l'instant on ne peut se référer qu'au BOI.

Pour résumer, les commerçants devront faire l'acquisition d'un logiciel de caisse ayant, soit le certificat NF525, soit une attestation officielle délivrée par l'éditeur.

5) Quelle est la position de NeoResto ?

En tant qu'éditeur, nous délivrerons directement une attestation individuelle.

Pourquoi pas la NF525 ? Plusieurs raisons à cela :

- la NF525 demande un travail de documentation considérable qui nous ferait perdre trop de temps au détriment de tous les futurs développements fonctionnels prévus pour NeoResto.
- la NF525 est délivrée par un organisme privée, elle est donc payante et représente un investissement important. On a pu voir certains de nos confrères augmenter leur tarifs depuis l'obtention du certificat, ce qui est contraire à notre politique tarifaire.
- le certificat NF525 n'est valable d'un an et demande donc une révision annuelle, payante elle aussi. Il n'est pas certain que ceux qui ont investi réitèrent l'opération alors que leur système répond techniquement aux conditions de la loi.

6) Comment obtenir l'attestation individuelle NeoResto ?

Courant 2017, nous publierons une nouvelle version majeure de NeoResto qui remplira l'ensemble du cahier des charges fixé par l'administration fiscale.

Pour les nouveaux clients, elle sera directement installée sur le système fourni.

Pour nos anciens clients **sous contrat de maintenance**, ils bénéficieront **gratuitement** d'une mise à jour de leur logiciel.

Dans ces deux cas, l'attestation sera remise à la mise en route du système ou à la mise à jour pour les anciennes versions.

Pour les anciens clients qui ne sont pas sous contrat, ils pourront obtenir la mise à jour une fois leur situation régularisée selon les conditions prévues dans le contrat de maintenance logicielle NeoResto.